

Article 1 - GÉNÉRALITÉS

Définitions :

Contrat :	Tout accord et/ou acte juridique conclu entre IMCD et l'acheteur en rapport avec l'achat de produits par l'acheteur auprès d'IMCD.
Jour ouvré :	désigne un jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques sont ouvertes en France.
IMCD :	IMCD France SAS, Immeuble New Corner - 2 avenue du Stade de France, CS 70005 - 93458 La Plaine Saint-Denis – France.
Droits de propriété intellectuelle :	désigne tous les brevets, droits d'invention, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits connexes, marques de commerce, marques de service, dénominations commerciales, dénominations d'entreprise et noms de domaine, droits sur l'emballage commercial ou la présentation commerciale, droits sur le fonds de commerce ou droits d'agir en justice en cas de plagiat, droits d'intenter une action en concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels, droits sur les bases de données, droits sur la topographie, droits moraux, droits sur les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non en ce y compris toutes les demandes et renouvellements ou extensions de ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalentes dans n'importe quelle partie du monde.
Acheteur :	toute personne morale ou physique qui souhaite conclure, conclut ou a conclu un Contrat avec IMCD, ainsi que toute personne morale ou physique à laquelle IMCD fournit ou a fourni des produits.
Conditions générales :	les présentes conditions générales de vente d'IMCD.

- 1.1 Sauf convention contraire expresse et écrite, les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les offres et à tous les devis d'IMCD, au Contrat et à tous les actes juridiques conclus entre IMCD et l'Acheteur, à l'exclusion de toute autre condition que l'Acheteur cherche à imposer ou à intégrer, ou qui est implicite en vertu du commerce, de la coutume, de la pratique ou de l'usage, en ce y compris les conditions générales d'achat de l'Acheteur (le cas échéant).
- 1.2 Les dérogations aux présentes Conditions générales ne sont valables que si elles ont été expressément convenues par écrit et signées par les représentants dûment autorisés de l'Acheteur et d'IMCD.
- 1.3 Les dispositions du Contrat prévalent sur les présentes Conditions générales, en cas de contradiction.
- 1.4 IMCD peut modifier les présentes Conditions générales à sa seule discrétion et l'Acheteur est lié par la dernière version des Conditions générales. La dernière version des Conditions générales peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : www.imcd.fr/fr/.

Article 2 - OFFRES ET CONTRATS

- 2.1 Les offres, devis et propositions de prix d'IMCD sont toujours soumis aux présentes Conditions générales et peuvent être modifiés ou révoqués à tout moment avant l'acceptation de l'Acheteur, qu'un délai d'acceptation soit prévu ou non.
- 2.2 Le Contrat est conclu lorsque l'Acheteur accepte, par écrit et dans le délai imparti, l'offre, le devis ou la proposition de prix d'IMCD, le cas échéant. Le Contrat est conclu sur la base des présentes Conditions générales, que l'Acheteur est réputé avoir acceptées au moment de l'acceptation de l'offre, du devis ou de la proposition de prix d'IMCD, le cas échéant. Les présentes Conditions générales constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du Code de commerce. IMCD est en droit de se fier à l'exactitude de toute information fournie par l'Acheteur aux fins de l'établissement d'une offre, d'un devis ou d'une proposition de prix, y compris, mais sans s'y limiter, à la description et la quantité des produits.
- 2.3 L'Acheteur reconnaît qu'il ne s'est fondé sur aucune déclaration, promesse ou représentation faite ou donnée par ou au nom d'IMCD qui n'est pas mentionnée dans le Contrat.
- 2.4 Les échantillons, images, descriptions et modèles montrés ou fournis servent d'indications et sont fournis à titre d'illustration uniquement, sans que les produits ne doivent être conformes à ces échantillons, images, descriptions et modèles. Des variations mineures dans la taille, le poids, le nombre, la couleur et d'autres propriétés du produit ne sont pas considérées comme des défauts. La pratique commerciale détermine si les variations sont mineures.
- 2.5 IMCD est en droit, à tout moment, avant de commencer ou de poursuivre l'exécution de sa prestation, d'exiger de l'Acheteur une garantie pour l'accomplissement de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat. La garantie sera fournie selon les termes stipulés par IMCD, à sa seule discrétion.
- 2.6 Si l'Acheteur n'a pas fourni de garantie dans les quatorze (14) jours suivant une demande à cet effet, selon les termes stipulés par IMCD, tous les montants dus par l'Acheteur à IMCD seront dus et immédiatement exigibles, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 3 - LIVRAISONS

- 3.1 Sauf convention contraire expresse et écrite, les produits sont livrés départ usine dans les locaux qu'IMCD aura régulièrement indiqués à l'Acheteur par écrit (Incoterms EXW).
- 3.2 La livraison s'effectue conformément aux définitions de la dernière version des Incoterms. En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et les Incoterms, les Incoterms prévalent.
- 3.3 Le transfert des risques intervient lors de la livraison des produits à l'Acheteur. La livraison correspond à la date à laquelle les produits achetés arrivent au lieu de livraison, même si l'Acheteur n'accepte pas la livraison.
- 3.4 Pour les livraisons départ usine (ex-works), la livraison est la date à laquelle IMCD notifie par écrit à l'Acheteur que les produits achetés sont prêts pour l'enlèvement. L'Acheteur agit en qualité d'expéditeur et de destinataire des produits, au sens de l'article L.132-8 du Code de commerce. En conséquence, IMCD ne sera en aucun cas considérée comme partie au contrat de transport des produits. L'Acheteur devra faire son affaire personnelle de tous les recours éventuels contre les transporteurs qu'il mandaterait en cas de manquants, avaries, retards, etc.
- 3.5 Dans le cas où IMCD assure le transport des produits jusqu'au lieu de livraison désigné par l'Acheteur, il appartient à l'Acheteur qui réceptionne les produits de vérifier la bonne exécution du contrat de transport et, dans le cas contraire, de prendre toutes les mesures appropriées pour exercer un recours contre le transporteur. Si des colis sont manquants ou arrivent endommagés ou pour toute autre raison, il doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, soit émettre des réserves précises sur le bon de livraison et la lettre de voiture et adresser ses réclamations au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits, soit faire une demande d'expertise dans le même délai conformément aux dispositions de l'article L.133-4 du Code de commerce. Un double de la lettre de voiture est remis au

transporteur, avant son départ, qui est seul responsable. En cas de non-respect de cette procédure, l'Acheteur, destinataire des produits, en supportera seul les conséquences.

- 3.6 Sauf convention écrite expresse, la date, l'heure ou le délai de livraison spécifiés ne sont qu'indicatifs et le délai de livraison ne constitue donc pas une condition essentielle. Le simple fait qu'IMCD dépasse la date, l'heure ou le délai de livraison indiqué à l'Acheteur ne constitue pas une violation du Contrat, ni un manquement ni n'engage la responsabilité d'IMCD à l'égard de l'Acheteur et n'autorise pas ce dernier à résilier le Contrat, à infliger des pénalités ou à exercer tout autre recours pour violation du contrat.
- 3.7 Si un délai de livraison n'a pas été expressément prévu, les produits seront livrés dans un délai raisonnable.
- 3.8 IMCD a toujours le droit de procéder à des livraisons partielles et de les facturer séparément.
- 3.9 Si l'Acheteur n'accepte pas la livraison ou, en cas de livraison départ usine (ex-works), ne procède pas à l'enlèvement des produits dans les sept (7) jours suivant la livraison et/ou dans les termes stipulés par IMCD, l'Acheteur en sera tenu responsable sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, et IMCD sera en droit de facturer et de recevoir le paiement du prix convenu. IMCD pourra, sans préjudice des autres droits dont elle dispose en vertu de la législation applicable, stocker les produits aux frais et risques de l'Acheteur, et tous les coûts en résultant, en ce y compris, mais sans s'y limiter, les augmentations de droits, prélèvements, primes, taxes et charges qui pourraient en découler, seront à la charge de l'Acheteur.
- 3.10 Si une situation prévue à l'article 3.7 se présente et que, malgré un délai raisonnable accordé par IMCD, l'Acheteur n'accepte pas / n'enlève pas les produits ou ne le fait pas dans les délais impartis, IMCD pourra, sans préjudice des autres droits dont elle dispose en vertu de la législation applicable, des présentes Conditions générales et/ou du Contrat, exercer les actions suivantes :
- (a) stocker les produits jusqu'à leur livraison/collecte effective et facturer à l'Acheteur les coûts raisonnables (y compris la manutention et l'assurance) du stockage ; et/ou
 - (b) vendre les produits au meilleur prix possible et (après déduction de tous les frais raisonnables de stockage et de vente) verser à l'Acheteur tout excédent de prix par rapport au prix payé par l'Acheteur (le cas échéant) ou facturer à l'Acheteur toute différence par rapport au prix convenu dans le Contrat.

Article 4 - PRIX

- 4.1 Sauf convention contraire expresse et écrite, tous les prix s'entendent départ usine. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée ("TVA"), hors frais de transport et/ou d'expédition des produits ou tous autres frais liés à la livraison, hors impôts et/ou taxes dus.
- 4.2 IMCD a le droit de modifier ses prix à tout moment dès lors que les coûts déterminants en vertu desquels les prix sont fixés ont évolué entre la conclusion du Contrat et la livraison. Ces modifications de prix sont notifiées à l'Acheteur dans un délai raisonnable. Ces coûts déterminants incluent notamment les coûts des matières premières, les coûts de main-d'œuvre, les charges de sécurité sociale, les taxes (y compris la TVA et autres impôts), les droits d'importation et d'exportation, les coûts de transport ou les coûts d'emballage ou d'énergie, toute demande de modification de la date d'enlèvement/de livraison par l'Acheteur, toute demande de modification des quantités ou types de produits commandés par l'Acheteur, ou tout retard causé par des instructions concernant les produits données par l'Acheteur ou par le fait que l'Acheteur n'a pas donné à IMCD des informations ou des instructions adéquates ou précises (le cas échéant) et les fluctuations des taux de change.

Article 5 – MATERIEL DE TRANSPORT ET EMBALLAGES

- 5.1 Sauf accord contraire, les emballages consignés fournis par IMCD demeurent la propriété exclusive d'IMCD et sont renvoyés à IMCD en parfait état après utilisation, aux frais et charges exclusifs de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur devra, sauf accord écrit contraire, fournir à IMCD une caution, d'un montant indiqué par IMCD, pour couvrir le retour de l'emballage utilisé pour transporter les produits jusqu'à l'Acheteur. Si l'emballage consigné n'est pas retourné en parfait état, IMCD n'est pas tenue de reprendre l'emballage consigné et la consigne facturée n'est pas restituée à l'Acheteur. En outre, la caution est perdue si l'emballage consigné mis à disposition par IMCD n'est pas retourné au bout de deux ans. Si l'emballage consigné concerne des grands bacs pour vrac (IBC), un loyer raisonnable sera facturé à l'Acheteur à partir de trente (30) jours après la livraison, en plus de la consigne. Ce loyer sera facturé à l'Acheteur après que les grands bacs en vrac (IBC) auront été retournés à IMCD. IMCD a le droit de déduire les frais de location de la caution.
- 5.2 Le chargement du matériel de transport et/ou le remplissage des emballages mis à disposition par l'Acheteur se fait aux frais et aux risques de ce dernier. Si la responsabilité d'IMCD devait néanmoins être engagée, les dispositions de l'article des présentes Conditions générales s'appliqueront.
- 5.3 IMCD a le droit de refuser de charger l'équipement et/ou de remplir les emballages s'ils ne sont pas conformes aux exigences de sécurité raisonnables qu'elle a régulièrement fixées. Dans ce cas, IMCD n'est pas responsable des coûts résultant d'un éventuel retard. Les coûts s'entendent également des coûts visés à l'article 3.9.

Article 6 - RETOURS, RECLAMATIONS ET RECOURS

- 6.1 Sans accord écrit préalable de sa part, IMCD n'est pas tenue d'accepter les retours de l'Acheteur. Si les produits sont retournés sans l'accord écrit préalable d'IMCD, leur expédition et leur stockage après leur retour sont à la charge et aux risques de l'Acheteur.
- 6.2 Les risques liés aux produits retournés sont uniquement supportés par l'Acheteur jusqu'à ce qu'IMCD ait accepté le retour et les produits retournés par écrit, cette acceptation pouvant être assortie de conditions.
- 6.3 En tant que disposition essentielle de tout Contrat et principe de base des présentes Conditions générales, l'Acheteur reconnaît et accepte expressément d'être tenu de vérifier la conformité des produits lors de leur livraison, en signalant tout défaut de conformité apparent - y compris, mais sans s'y limiter, la quantité, la qualité, la documentation et l'étiquetage - sur le bordereau de livraison qui sera signé par le transporteur. A défaut d'une telle notification (signée), les produits seront considérés comme définitivement acceptés sans défauts de conformité et l'Acheteur ne pourra s'en prévaloir ultérieurement, dès lors que les défauts de conformité auraient dû être identifiés par l'Acheteur avec la diligence requise lors de la livraison.
- 6.4 En outre, l'Acheteur a l'obligation contractuelle essentielle et substantielle - immédiatement (c'est-à-dire sans délais) et en tout état de cause avant toute utilisation et/ou revente - de tester et d'évaluer effectivement, si, entre autres : (i) les produits (y compris les échantillons et les modèles) répondent aux caractéristiques, telles que fournies par IMCD ; (ii) les produits et/ou toute information technique ou connexe, telle que fournie par IMCD, sont conformes aux applications et usages prévus par l'Acheteur. L'obligation de l'Acheteur d'inspecter, de tester et d'évaluer les produits livrés, telle que décrite dans les présentes, consistera, entre autres, en une analyse de l'application spécifique et comprendra, au minimum, des tests visant à déterminer l'adéquation des produits d'un point de vue technique ainsi que sur le plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement. L'Acheteur qui manque à ces obligations ne peut se prévaloir d'une non-conformité et/ou d'un défaut des produits livrés.
- L'Acheteur est tenu de notifier immédiatement par écrit à IMCD tout défaut découvert, en décrivant le défaut. L'immédiateté signifie que les défauts sont notifiés au plus tard dans les trois (3) jours ouvrés suivant la livraison ou - dans le cas d'un vice caché (c'est-à-dire un défaut qui n'était pas identifiable au moment de l'inspection) - au plus tard dans les trois (3) jours ouvrés suivant la découverte du défaut. A l'égard d'un acheteur professionnel de la même

spécialité, IMCD exclut toute garantie pour les vices cachés. Conformément à l'article 2254 du Code civil et nonobstant l'article 24 des présentes Conditions générales, toute action relative à la conformité d'un produit vendu par IMCD se prescrit par un (1) an à compter de la livraison du produit. Toute action relative à un vice caché d'un produit vendu par IMCD se prescrit par un (1) an à compter de la découverte du vice. En outre, l'Acheteur doit garantir l'accès aux produits défectueux à IMCD en vue de leur examen, pour lequel l'Acheteur doit, à ses propres frais, conserver les produits dans des conditions appropriées et dans leur emballage d'origine jusqu'à cet examen. L'Acheteur qui ne respecte pas ces obligations ne peut se prévaloir d'une non-conformité et/ou d'un défaut des produits livrés.

6.5 L'introduction d'une réclamation ne libère pas l'Acheteur de ses obligations de paiement.

6.6 Si les réclamations sont introduites dans les délais impartis et conformément aux présentes Conditions générales, et si IMCD estime raisonnablement que la réclamation est justifiée, IMCD est libre de choisir soit de livrer les produits manquants, soit de livrer à nouveau sans frais les produits jugés défectueux, soit d'accorder une réduction de prix. Par cette action, IMCD s'acquitte de l'obligation de garantie qui lui incombe en vertu de l'article 7, paragraphe 1, des présentes Conditions générales et ne sera tenue de payer aucune indemnisation. Les produits remplacés deviennent la propriété d'IMCD.

Article 7 - GARANTIE

IMCD garantit à l'Acheteur que les produits vendus sont, au jour de la livraison, conformes aux caractéristiques fournies par IMCD. IMCD ne donne aucune garantie expresse ou implicite quant à la qualité marchande ou à l'adéquation des produits pour un usage particulier. Cette garantie devient caduque si l'Acheteur ne remplit pas les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et/ou des présentes Conditions générales. Le fait d'invoquer la garantie ne libère pas l'Acheteur des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et/ou des présentes Conditions générales. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes Conditions générales, en cas de violation de la garantie accordée en vertu du présent article, le seul recours de l'Acheteur est une demande d'exécution forcée par IMCD des obligations qui lui incombent en vertu de cette garantie.

Article 8 - RESPONSABILITE

8.1 IMCD n'est pas responsable des dommages subis par l'Acheteur, que ces dommages résultent ou non d'un manquement d'IMCD à ses obligations au titre du Contrat et/ou des présentes Conditions générales (y compris l'obligation de garantie de l'article 7), ou d'un acte et/ou d'une omission de la part d'IMCD elle-même et/ou d'autres personnes agissant sur ses instructions, à moins que l'Acheteur ne prouve que le dommage résulte d'une négligence intentionnelle ou délibérée de la part d'IMCD et/ou d'autres personnes agissant sur ses instructions.

8.2 En tout état de cause, IMCD n'est pas responsable (i) des dommages indirects de quelque nature que ce soit, y compris des dommages accessoires, économiques et consécutifs, (ii) des pertes de revenus ou de bénéfices, ou (iii) des pertes subies par l'Acheteur ou par un tiers en raison d'une violation non substantielle du Contrat par IMCD ou une personne dont elle est responsable en vertu du droit applicable.

8.3 IMCD n'est pas responsable des dommages ou pertes, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, qui surviennent ou sont subis après que les produits livrés par IMCD ont été traités et/ou transformés.

8.4 IMCD ne garantit pas l'exhaustivité et l'exactitude des informations qu'elle reçoit de ses propres fournisseurs et ne peut être tenue responsable de tout dommage - de quelque nature et sous quelque forme que ce soit - subi en raison du caractère incomplet ou de l'inexactitude de ces informations.

8.5 L'Acheteur dédommagera IMCD et la tiendra indemne face aux réclamations de tiers qui concernent, pour quelque raison que ce soit, l'indemnisation des dommages, coûts, intérêts et/ou pertes liés aux produits livrés par IMCD à l'Acheteur, à moins que l'Acheteur ne démontre que la réclamation relève exclusivement du domaine de responsabilité d'IMCD.

8.6 Les dispositions du présent article s'appliquent également à toutes les personnes physiques ou morales auxquelles IMCD fait appel pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

Article 9 - ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET CONFORMITE

9.1 Lors de l'achat de biens ou de services, l'Acheteur agira dans les meilleurs intérêts d'IMCD et ne participera pas, sans l'accord écrit préalable d'IMCD, à une activité commerciale susceptible de créer un conflit d'intérêts entre l'Acheteur et IMCD.

9.2 L'Acheteur reconnaît avoir consulté et lu les normes [« ESG Standards for IMCD Business Partners »](#) et accepte de mettre en œuvre au sein de son organisation les exigences qui y sont énoncées. L'achat de services ou de biens à IMCD en vertu du Contrat se fera dans le respect des normes ESG. L'Acheteur informera immédiatement IMCD de tout élément dont il aurait connaissance qui puisse indiquer une violation ou une suspicion de violation des normes [ESG Standards for IMCD Business Partners](#).

9.3 Sans préjudice de ce qui précède, l'Acheteur devra respecter toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et conventions relatives (a) au droit de la concurrence, (b) à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (United States Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique sur la corruption (United Kingdom Bribery Act) et (c) les lois relatives au contrôle des exportations et les réglementations douanières telles que (i) les règles relatives aux pays sous embargo, (ii) les restrictions sur la vente de produits à des clients et utilisateurs finaux soumis à des restrictions ou refusés, et (iii) le régime de contrôle des importations, exportations, du transfert, du courtage et du transit de biens à double usage. L'Acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, utiliser, vendre, expédier ou transférer, de toute autre manière que ce soit, les produits achetés à IMCD à destination ou par l'intermédiaire d'un pays, d'une entité ou d'un individu interdit par les réglementations nationales et internationales.

9.4 L'Acheteur veille à ce que tout tiers auquel les produits d'IMCD sont fournis, que ce soit sous leur forme originale ou en tant que produit intermédiaire ou final, soit soumis aux mêmes obligations que celles énoncées dans le présent article, de sorte que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'à l'utilisateur final, soient soumis à la même stricte obligation de conformité.

9.5 L'Acheteur accepte d'indemniser et de garantir IMCD, ses dirigeants, employés, préposés et représentants, en cas de dommages, pertes, responsabilités, pénalités, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, résultant de toute réclamation, poursuite, action, procédure, demande, jugement ou transaction lié au non-respect par l'Acheteur des dispositions du présent article.

Article 10 - FORCE MAJEURE

10.1 Si, en raison d'un cas de force majeure, IMCD est empêchée d'exécuter le Contrat, elle est en droit de le suspendre en tout ou en partie pour la durée de l'événement de force majeure, ou de résilier le Contrat en tout ou en partie, sans intervention judiciaire et sans qu'IMCD ne soit tenue de verser une quelconque indemnité.

10.2 Le terme "force majeure" s'entend de tout événement indépendant de la volonté d'IMCD qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil. Il est précisé que seront considérés comme cas de force majeure, sans qu'IMCD n'ait à prouver qu'ils présentent les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, les

événements suivants, sans que cette liste soit limitative : la guerre (déclarée ou non) quels que soient les pays impliqués dans le conflit, affectant la fabrication et la commercialisation des produits, la guerre civile, l'émeute et la révolution, les émeutes, les actes de piraterie, la mobilisation du personnel pour obligations militaires ; sabotage, réquisition, mesures gouvernementales diverses telles que confiscation, nationalisation, embargo, expropriation, interdiction d'importation ou d'exportation ainsi que refus de délivrance des licences d'importation ou d'exportation, quelle que soit l'autorité dont émane ce refus ; catastrophe naturelle telle que tempête violente, cyclone, tremblement de terre, raz-de-marée, inondation, destruction par la foudre ou catastrophe nucléaire ; épidémie ou pandémie, c. à d. le développement et la propagation d'une maladie contagieuse sur le territoire national ou international ; les mesures prises par les autorités compétentes en France et/ou à l'étranger pour limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, dans le cadre d'une menace sanitaire grave ou en dehors de toute déclaration d'état d'urgence sanitaire, telles que notamment les mesures d'interdiction et/ou de restriction de la circulation des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermeture temporaire d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public (entreprises, commerces, etc.), de réglementation des conditions d'accès et de présence dans une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public, etc. ; accident, notamment d'outillage, bris de machine, incendie, explosions, destruction de machines, d'usines et d'installations de toute nature ; interruption ou retard dans les transports, défaillance de tout transporteur, restrictions d'énergie, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit ; dommages causés au matériel d'exploitation, désorganisation de la production, rebut en cours de fabrication ; pénurie avérée de matières premières, d'emballages ou de tout autre élément nécessaire à la production ou au conditionnement des produits, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières ; défaillance d'un tiers, et notamment l'absence de livraison et toute livraison défectueuse ou tardive par les fournisseurs d'IMCD ; boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, arrêts de travail survenant dans les entreprises d'IMCD ; virus informatiques et/ou cyber-attaques ; acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou autre ; modifications de la législation et/ou mesures gouvernementales et tout autre événement échappant au contrôle d'IMCD.

- 10.3 Si l'IMCD suspend l'exécution du Contrat conformément aux dispositions du présent article, l'Acheteur devra, à la demande de l'IMCD, étendre les lettres de crédit prévues par le Contrat et/ou la garantie requise conformément à l'article 2.5 des présentes Conditions générales jusqu'à la nouvelle date de livraison.

Article 11 - EXCLUSION DES PENALITES

- 11.1 IMCD n'accepte aucune pénalité prédéterminée, pour quelque raison que ce soit, sans son accord écrit préalable, nonobstant toute clause ou disposition contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat ou dans tout autre document émanant de l'Acheteur.
- 11.2 L'Acheteur fournira à IMCD tous les documents permettant une analyse contradictoire du manquement allégué et attestant du préjudice effectivement subi, et notamment au minimum les documents suivants : le numéro de commande concerné, les produits concernés, la quantité concernée par l'incident, la photocopie de la lettre de voiture datée et signée, la photocopie du bon de livraison daté et signé, la nature précise et détaillée du manquement allégué.
- 11.3 En outre, il est interdit de déduire d'office du montant de la facture établie par IMCD les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'un engagement contractuel. Ainsi, tout débit d'office, sous quelque forme que ce soit, de la part de l'Acheteur en violation des présentes dispositions sera assimilé à un incident de paiement autorisant IMCD à refuser toute nouvelle commande, stopper les livraisons correspondant aux commandes en cours et à suspendre le paiement des ristournes et autres avantages financiers. IMCD se réserve en outre le droit de déduire des ristournes ou des rémunérations de services dues, tout montant que l'Acheteur aura déduit d'office.

Article 12 - PAIEMENT

- 12.1 Sauf accord écrit contraire, le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, sans escompte ni compensation, dans la devise indiquée sur la facture.
- 12.2 Les factures sont émises par IMCD dès l'expédition des produits et sont conformes aux règles de facturation visées à l'article L.441-9 du Code de commerce. Elles sont payables au siège social d'IMCD, sauf convention contraire. Les factures doivent être réglées exclusivement par virement bancaire. Conformément aux dispositions de l'article L.441-10, II du Code de commerce, tout manquement de l'Acheteur, partiel ou total, à ses obligations de paiement ou tout retard de paiement par rapport à la date d'échéance figurant sur la facture, entraîne : 1) le paiement de plein droit d'une pénalité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, 2) le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par IMCD aux fins de recouvrement de ses factures. Les intérêts commencent à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continuent à courir jusqu'au jour du parfait paiement de toutes les sommes dues. Tout mois commencé sera intégralement dû. L'Acheteur paiera intégralement à IMCD les frais judiciaires et extrajudiciaires réels, y compris les honoraires d'avocat, supportés en raison de l'inexécution et/ou de l'exécution tardive par l'Acheteur des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Acheteur étant en tout état de cause tenu, pour tout manquement de ce type, de payer à minima à IMCD les frais extrajudiciaires qui sont forfaitisés à 15 % du montant impayé (ce qui, de l'avis de l'Acheteur, constitue une pré estimation juste et raisonnable). En outre, l'Acheteur peut être tenu de payer les frais de recouvrement supportés, les intérêts de retard et d'éventuels dommages-intérêts.
- 12.3 Sans préjudice des dispositions des articles 6.3 et 6.4, les réclamations concernant la facturation ou les montants contestés ne peuvent être introduites que pendant le délai de paiement. Les réclamations sont présentées par écrit. L'introduction de réclamations ne suspend pas l'obligation de paiement de l'Acheteur pour les montants non contestés.
- 12.4 Les paiements sont déduits en premier lieu des frais judiciaires, des frais de recouvrement extrajudiciaires et des intérêts à payer, puis des sommes dues en principal, en commençant par les plus anciennes, sans tenir compte des instructions contraires de l'Acheteur.
- 12.5 L'Acheteur ne pourra pas compenser une dette envers IMCD avec une créance qu'il détient sur IMCD.

Article 13 - SUSPENSION ET RÉSILIATION

- 13.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 10 et dans le respect des dispositions impératives de l'article L. 622-13 du Code de commerce, IMCD peut, sans préjudice de son droit à indemnisation, suspendre l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, en tout ou en partie, ou résilier le Contrat, en tout ou en partie, sans qu'une décision de justice ne soit nécessaire, au moyen d'une notification écrite et sans obligation d'indemnisation de l'Acheteur, dans le cas où (on peut raisonnablement s'attendre à ce que) :
- (a) l'Acheteur manque substantiellement à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, telle que l'obligation de payer intégralement les sommes dues dans le délai imparti ;
 - (b) une saisie est effectuée à l'encontre de l'Acheteur ;
 - (c) l'Acheteur bénéficie d'un moratoire dans le cadre d'une mesure de prévention des difficultés ;

- (d) l'Acheteur fait l'objet d'un dépôt de bilan, ou l'Acheteur est considéré comme étant en situation d'insolvabilité notoire ;
- (e) l'Acheteur conclut un échéancier de paiement avec un ou plusieurs de ses créanciers ;
- (f) l'Acheteur, s'il s'agit d'une personne physique, décède, est placé sous tutelle ou, s'il s'agit d'une personne morale, est placée sous administration ; ou
- (g) l'entreprise de l'Acheteur est vendue ou dissoute.

- 13.2 Si, conformément à l'article 13.1, IMCD suspend l'exécution du Contrat, l'Acheteur devra, à la demande d'IMCD, fournir les lettres de crédit prévues par le Contrat et/ou les garanties exigées conformément à l'article 2.5 des présentes Conditions générales jusqu'à la nouvelle date de livraison.
- 13.3 Si, conformément à l'article 13.1 et aux dispositions de l'article L. 622-7 du Code de commerce, IMCD résilie le Contrat en tout ou partie, IMCD pourra revendiquer, à titre de propriété, les produits livrés mais non encore payés en totalité et pourra également revendiquer les produits correspondant à des commandes antérieures impayées, que leur paiement soit échu ou non, par compensation avec les sommes déjà versées, sans préjudice de son droit à indemnisation.
- 13.4 Si l'une des situations décrites à l'article 13.1 se produit, tous les montants dus par l'Acheteur à l'IMCD sont exigibles intégralement et immédiatement, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.
- 13.5 Toute détérioration du crédit de l'Acheteur peut, à tout moment, justifier, en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond de découvert de l'Acheteur, l'exigence de certains délais de paiement, d'un paiement anticipé ou de certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une cession, une location-gérance, un nantissement ou un apport de son fonds de commerce, ou un changement de contrôle ou de structure de son entreprise (fusion, etc....) est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le crédit de l'Acheteur. Conformément aux dispositions de l'article L.622-7 du Code de commerce et de convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur, le montant non encore réglé des factures qu'il a pu émettre au titre des prestations fournies à IMCD et celui des réductions de prix éventuellement dues s'imputent de plein droit sur les sommes qu'il reste devoir à IMCD, lesquelles deviennent immédiatement exigibles.
- 13.6 L'Acheteur ne peut suspendre l'exécution de ses obligations au titre de ou en relation avec le Contrat ou les présentes Conditions générales pour quelque motif que ce soit.

Article 14 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 14.1 Les produits qu'IMCD fournit à l'Acheteur restent la propriété d'IMCD jusqu'au paiement intégral des sommes, y compris les intérêts et frais, qu'il doit à IMCD en vertu du Contrat ou dans le cadre de celui-ci. Avant le paiement intégral, l'Acheteur n'a pas le droit de donner les produits en gage, en tout ou en partie, à des tiers.
- 14.2 Si les produits objets de la réserve de propriété ont été revendus par l'Acheteur, que ce soit après transformation ou non, la créance d'IMCD est automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par l'Acheteur. L'Acheteur cède dès à présent à IMCD toutes les créances résultant de la revente des produits impayés sous réserve de propriété. En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des produits pour défaut de paiement partiel ou total, les marchandises en stock seront réputées correspondre aux créances impayées. Conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce, nonobstant toutes clauses contraires, la présente clause de réserve de propriété est opposable aux tiers. IMCD est d'ores et déjà autorisé par l'Acheteur, qui l'accepte, à dresser un inventaire et/ou à mettre sous séquestre les produits impayés qu'il détient. Les acomptes préalablement versés restent acquis à IMCD à titre de clause pénale. L'Acheteur est seul responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de force majeure.
- 14.3 L'Acheteur doit conserver les produits livrés sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et en tant que propriété identifiable d'IMCD, et les assurer contre les dommages et le vol.
- 14.4 Si l'une des situations décrites à l'article 13.1 survient, IMCD a le droit de reprendre lui-même ou de faire reprendre par un tiers les produits qui sont sa propriété, aux frais de l'Acheteur, à l'endroit où ils se trouvent. L'Acheteur devra pleinement coopérer et autoriser IMCD, si cette situation se présente, à se présenter ou à faire présenter un tiers dans les locaux utilisés par l'Acheteur.
- 14.5 L'Acheteur n'est pas autorisé à se prévaloir d'un droit de rétention au regard des coûts liés à la conservation des produits en vertu de l'article 14.4, ni à compenser ces coûts avec l'exécution de son obligation.
- 14.6 Si l'Acheteur crée un nouveau produit à partir de tout ou partie des produits qui lui ont été livrés par IMCD, IMCD dispose d'un titre et de droits de copropriété sur le nouveau produit au prorata de la valeur des produits transformés ou mélangés dans le nouveau produit. En outre, l'Acheteur conservera (une partie du) produit pour IMCD, et IMCD restera toujours propriétaire à hauteur de sa part de copropriété jusqu'à ce que toutes les obligations visées à l'article 14.1 aient été exécutées.

Article 15 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 15.1 Le Contrat et les présentes Conditions générales n'impliquent pas l'octroi, le transfert ou la concession d'une licence de droits de propriété intellectuelle à l'Acheteur.
- 15.2 L'Acheteur ne peut mentionner ou utiliser aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à IMCD ou à des tiers, sauf autorisation expresse, écrite et préalable du titulaire de ces droits et uniquement dans le cadre du Contrat. IMCD se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou de demander réparation pour toute utilisation abusive, non autorisée ou déloyale, constituant un acte de parasitisme commercial ou contraire à l'image d'IMCD.
- 15.3 L'Acheteur garantit à IMCD à tout moment que l'utilisation par IMCD des données, spécifications ou matériels fournis par l'Acheteur n'enfreint aucune disposition législative ni ne porte atteinte aux droits des tiers et indemniserà IMCD à ce titre. L'Acheteur qui a connaissance d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à IMCD ou à des tiers et qu'il est autorisé à utiliser, doit en informer immédiatement IMCD par courrier électronique, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, l'Acheteur informera IMCD, dès qu'il en aura connaissance, de toute action en justice intentée contre lui en matière de Propriété Intellectuelle concernant les produits et ne prendra aucune mesure sans en référer au préalable à IMCD qui conseillera sur les suites à donner, le cas échéant en accord avec le titulaire des droits.

Article 16 - CONFIDENTIALITÉ

Si IMCD divulgue à l'Acheteur ou lui permet l'accès à des informations de recherche, de développement, techniques, économiques ou autres informations commerciales ou à un "savoir-faire" de nature confidentielle, qu'importe que ces informations aient été consignées par écrit ou non, l'Acheteur traitera ces informations comme strictement confidentielles et ne les utilisera pas, directement ou indirectement, au profit d'un tiers, ni ne les divulguera à un tiers, à quelque moment que ce soit, sans l'accord écrit préalable d'IMCD. Si l'Acheteur et IMCD ont conclu un accord de confidentialité distinct, les conditions de cet accord prévalent sur celles du présent Article.

Article 17 - DONNÉES PERSONNELLES

- 17.1 IMCD et l'Acheteur s'engagent, dans le cadre de la collecte et du traitement des données à caractère personnel, à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, et le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 " relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ".
- 17.2 IMCD, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion de ses relations avec ses clients, dont l'Acheteur, et pour l'exécution des contrats conclus avec ce dernier. Les informations collectées (par exemple, les noms, prénoms, adresses électroniques et numéros de téléphone des employés et collaborateurs de l'Acheteur) sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés d'IMCD et, le cas échéant, à ses prestataires et/ou sous-traitants. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et cinq ans à compter de la fin de la relation.
- 17.3 Les employés et collaborateurs de l'Acheteur disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement des données, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'émettre des directives anticipées post mortem, en adressant un courrier électronique à IMCD à privacy@imcd.fr ou un courrier à IMCD France SAS, Immeuble New Corner, 2 avenue du Stade de France, 93458 La Plaine Saint-Denis Cedex, accompagné d'une copie de leur carte d'identité. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. L'Acheteur s'engage à informer ses employés et collaborateurs de cette disposition.

Article 18 – NULLITE ET CHANGEMENT

Si une disposition du Contrat ou des présentes Conditions générales est jugée ou devient illégale, nulle, non contraignante ou inapplicable (dans chaque cas, dans sa totalité ou en partie) en vertu de la loi applicable :

- a) cette disposition est réputée ne pas faire partie du Contrat dans la mesure où elle est illégale, nulle, dépourvue d'effet contraignant ou inapplicable, mais la légalité, la validité, l'effet contraignant et l'applicabilité du reste du Contrat ou des présentes Conditions générales n'en sont pas affectés ; et
- b) une autre disposition légale, valide, contraignante et applicable sera conclue entre IMCD et l'Acheteur, qui sera aussi similaire que possible en termes de contenu et d'objectif.

Article 19 - NOTIFICATIONS

- 19.1 Toute notification ou autre communication devant être adressée à une partie en vertu du Contrat ou en rapport avec celui-ci doit être faite par écrit et remise à l'autre partie :
- (a) en personne ou par courrier commercial, à son principal lieu d'activité, avec copie à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou (dans tous les autres cas) à l'adresse indiquée dans le Contrat ou indiquée par la partie ; ou
- (b) envoyée par télécopie ou par courrier électronique respectivement au numéro de fax ou à l'adresse électronique de l'autre partie.
- 19.2 Toute notification ou autre communication est réputée avoir été dûment reçue si elle est remise en mains propres, si elle est transmise à l'adresse indiquée, ou si elle est remise par courrier commercial, à la date et à l'heure de la signature du récépissé de livraison du courrier, ou si elle est envoyée par télécopie ou par courrier électronique, le Jour Ouvré suivant la transmission.

Article 20 - CESSIION

- 20.1 IMCD peut à tout moment céder, transférer, grever, sous-traiter ou le cas échéant conclure un accord portant sur tout ou partie des droits qu'elle détient en vertu du Contrat ou des présentes Conditions générales et peut sous-traiter ou déléguer le cas échéant tout ou partie de ses obligations du Contrat ou des présentes Conditions générales à tout tiers.
- 20.2 L'Acheteur ne peut, sans le consentement écrit préalable d'IMCD, céder, transférer, grever, sous-traiter ou le cas échéant conclure un accord portant sur tout ou partie des droits ou obligations dont il dispose en vertu du Contrat ou des présentes Conditions générales.

Article 21 – RELATIONS CONTRACTUELLES

Aucune disposition du Contrat ne crée, ou ne doit être interprétée comme créant, une association ou une joint-venture de quelque nature que ce soit entre les parties, ni une relation de préposé entre les parties à quelque fin que ce soit. Aucune partie n'a le pouvoir d'agir au nom de ou d'engager l'autre partie de quelque manière que ce soit. Toute personne qui n'est pas partie au Contrat n'a aucun droit en vertu de celui-ci ou en relation avec celui-ci.

Article 22 - RENONCIATION ET RECOURS CUMULATIFS :

La renonciation à un droit en vertu du Contrat n'est effective que si elle est formulée par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à invoquer une violation ou un manquement ultérieur. Aucun manquement ou retard d'une partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours détenu en vertu du Contrat ou de la loi ne constitue une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite son exercice ultérieur. L'exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêche ni ne limite son exercice ultérieur ou de tout autre droit ou recours. Sauf disposition contraire, les droits découlant du Contrat sont cumulatifs et n'excluent pas les droits prévus par la loi.

Article 23 - POUVOIR

L'Acheteur déclare et garantit à IMCD que le signataire du Contrat a la capacité de signer et que le Contrat constituera, une fois signé, un engagement valide et contraignant de l'Acheteur, qui lui est opposable conformément aux stipulations qui y figurent. En particulier, l'Acheteur déclare et garantit que le signataire du Contrat est habilité à engager l'Acheteur dans une convention d'arbitrage en vertu de l'article 25.

Article 24 - LITIGES COMMERCIAUX - DÉLAI DE PRESCRIPTION

Toute contestation de l'Acheteur relative à l'ensemble de sa relation commerciale avec IMCD doit être formulée au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle est né le litige, sans préjudice des dispositions spécifiques de l'article 6.4 concernant les actions relatives à la conformité des produits et aux vices cachés. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées à l'article L.110-4 du Code de commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra être présentée et sera donc considérée comme strictement irrecevable, et l'action de l'Acheteur sera prescrite.

Article 25 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le droit français s'applique exclusivement aux Contrats et aux présentes Conditions générales, ainsi qu'à toute obligation non contractuelle découlant du Contrat ou des présentes Conditions générales ou s'y rapportant. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises

Conditions générales de vente

IMCD FRANCE SAS

Version : Juin 2024

(CVIM) est expressément exclue. Tous les litiges relatifs au Contrat ou aux présentes Conditions générales, y compris les litiges relatifs à l'existence et à la validité de ceux-ci, seront soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. À cet égard, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) le lieu d'arbitrage est Paris ;
- b) le tribunal arbitral est composé d'un seul arbitre, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit ;
- c) le tribunal statue conformément aux règles de droit ;
- d) toute sentence ou décision arbitrale est définitive et contraignante pour les parties ;
- e) aucune sentence arbitrale, ou partie de celle-ci, ne sera publiée sous quelque forme que ce soit.

Sous réserve de l'accord des deux parties, et par dérogation à l'arbitrage, les parties peuvent porter tout litige décrit dans le présent article 25 devant le tribunal compétent de Paris, en France.